



**PROTOCOLE D'ACCESSION DE L'UKRAINE À L'ACCORD
DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 5 FÉVRIER 2008**

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION

Je soussigné, *Pascal Lamy*, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, ayant examiné le texte authentique du Protocole d'accession de l'Ukraine à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (ci-après "le Protocole"), ai constaté que ce Protocole contient des erreurs techniques qu'il convient de rectifier.

Les erreurs à rectifier sont les suivantes:

Liste CLXII – Ukraine

1. Pour les lignes tarifaires 0202 30 10 00, 0202 30 50 00, et 0202 30 90 00; "UY" doit être ajouté dans la colonne INR.
2. Pour les lignes tarifaires 1604 14 11 00, 1604 14 16 00, 1604 14 18 00, 1604 14 90 00, et 9603 10 00 00; "MX" doit être ajouté dans la colonne INR.

En ma qualité de dépositaire du Protocole, ayant fait connaître mon intention aux Membres et n'ayant été informé d'aucune objection, j'ai fait effectuer les corrections et les ai paraphées en marge du texte authentique du Protocole.

EN FOI DE QUOI j'ai signé, le 15 mai 2008, le présent procès-verbal de rectification, établi en français, anglais et espagnol.

Pascal Lamy
Directeur général